

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

AMENDEMENT

N ° CF31

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Magnier et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.